

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 avril 2014

DCM N° 14-04-05-2

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Rapporteur: M. le Maire

L'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe à 55 le nombre de membres du Conseil Municipal pour les villes dont la population est comprise entre 100 000 et 149 999 habitants.

L'article L.2122-1 du CGCT stipule qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L.2122-2 du même Code précise en outre que « Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

En conséquence et conformément aux 55 membres qui composent l'effectif du Conseil Municipal de la Ville de Metz, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz dans la limite de 16 postes.

La création de postes d'Adjoints au Maire supplémentaires (sans que le nombre de ceux-ci excède 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal) étant par ailleurs autorisée au sens de l'article L.2122-2-1 tel qu'issu de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il appartient également au Conseil Municipal, en complément des postes sus évoqués, de décider de la création de postes d'Adjoints au Maire principalement dédiés à la gestion d'un ou plusieurs quartiers messins dans la limite de 5 postes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-2, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-18-1,

VU la faculté légale laissée au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire dans la limite de 30% de son effectif légal,

VU que tout dépassement de ce seuil, dans la limite de 10% supplémentaires, doit correspondre à la création de postes d'Adjoints en charge d'un ou plusieurs quartiers messins,

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints peut être porté au maximum à 21 dont 5 chargés plus particulièrement d'un ou plusieurs quartiers de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE FIXER le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 5 en qualité d'Adjoints au Maire en charge d'un ou plusieurs quartiers messins.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ